

**COMMUNE DE GOULT**

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/2**

**Lundi 3 avril 2024 à 18H30**

\*\*\*\*\*

**1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 16 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2/ QUESTIONS DELIBEREES**

1. Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
2. Mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite proposée par le Centre de gestion de Vaucluse : convention d'adhésion
3. Mission d'assistance à l'archivage proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse : convention d'adhésion
4. Proposition d'adhésion à l'agence de Vaucluse Ingénierie
5. Avis sur le programme local de l'habitat 2024-2030 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
6. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Approbation comptes de gestion et comptes administratifs 2023 (commune, transport scolaire)
8. Affectations Résultats 2023
9. Impositions directes 2024
10. Subventions aux associations
11. Budget primitif commune 2024
12. Budget primitif transport scolaire 2024
13. Points travaux et commissions
14. Questions et Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/12**

**Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 programmes « S » du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par

la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un fonds dit « S » destiné spécifiquement aux financements des projets de sécurisation des établissements scolaires a été mis en place par l'ÉTAT.

Ce fonds permet aux collectivités d'équiper leurs établissements scolaires de dispositifs de sécurisation et d'obtenir une subvention dans une fourchette comprise entre 20% et 50%.

Le montant de la dépense s'élève à 3 305,15€ HT

Aussi, Monsieur le maire propose de solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ de solliciter l'ÉTAT pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 652€

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

DIDIER PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/13**

**Objet : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse-Service retraites : délégation de gestion PEP'S et Accompagnement Personnalisé retraite (APR))**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire rapporte :

Le Code Général de la Fonction Publique confie au CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la règlementation des différents fonds gérés par la CDC ( CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délèguent cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilités.

- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse-Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement personnalisé Retraite (APR) proposé par le CDG 84.

Sur demande de la collectivité, le CDG 84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG 84 auprès des collectivités et établissement affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le Conseil d'Administration du CDG 84.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse-Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement personnalisé Retraite (APR) proposé par le CDG 84.

**D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** cette proposition ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/14**

**Objet : convention d'aide à l'archivage**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHELL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5000 à 10 000 habitants, 3 jours,
- plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
  - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
  - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
  - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
  - forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance le 3 avril 2024

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/15**

**Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale VAUCLUSE INGÉNIERIE**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par

la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY

Etaient absents N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,  
Vu la délibération n°2023-546 du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillée comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0.50€/habitant
  - Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillées en annexe 3
  - Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,
- Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexe 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée

générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°1
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale joints en annexe 1
- DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

DIDIER PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/16**

**Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Apt Luberon**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

**Vu**, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment l'article « 2.2 compétences facultatives » comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

**Vu**, la délibération n° CC-2024-13 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2024 portant premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

**Considérant**, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements,

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché de logement,
- Des orientations stratégiques,
- Un programme d'actions thématique et territorialisé.

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat a été construit autour des quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,

- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant**, que la commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

**Considérant**, que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local d'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération

**Article 2**

De mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

DIDIER PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/17**

**Objet : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>640€</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>560€</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>480€</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>400€</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>320€</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>260€</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>240€</b>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

-La prime sera versée en un versement unique selon l'échéancier suivant : mai 2024

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/18**

**Objet : Compte de gestion 2023 de la commune.**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la commune établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de PERTUIS, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2023, résumés tel que suit :

<b>RECETTES</b>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Titres de recettes émis	631 943,01€	1 618 775,83€	2 250 718,84€
Réductions de titres	0	29 985,00€	29 985,00€
Recettes nettes	631 943,01€	1 588 790, 83€	2 220 733,84€
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis	392 707,57€	1 054 523,97€	1 447 231,54€
Annulations de mandats	0		
Dépenses nettes	392 707,57€	1 052 015,20€	1 444 722,77€
Résultats de l'exercice	239 235, 44€	536 775,63€	776 011,07€

Résultats de clôture	1 138 970,94€	936 775,63€	2 075 746,57€
----------------------	---------------	-------------	---------------

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/19**

**Objet : Compte de gestion 2023 du budget Transport Scolaire.**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver le compte de gestion du budget Transport Scolaire du receveur municipal, pour l'exercice 2023, résumés tel que suit :

<b>RECETTES</b>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Titres de recettes émis	3 830,40€	16 191,59€	20 021,99€
Réductions de titres	0	0	0
Recettes nettes	3 830,40€	16 191,59€	20 021,99€
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis	0	13 662,69€	13 662,69€
Annulations de mandats	0	0	0
Dépenses nettes	0	13 662,69€	13 662,69€
Résultats de l'exercice	3 830,40€	2 528,90€	6 359,30€
Résultats de clôture	51 820,35€	84 770,20€	136 590,55€

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/20**

**Objet : Compte administratif 2023 Commune**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Gérard CHABAUD, adjoint présente aux conseillers le compte administratif 2023 du budget communal et précise que celui-ci est conforme au compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de PERTUIS. Gérard CHABAUD rappelle au Conseil Municipal les prévisions budgétaires réalisées dans le cadre du budget 2023 et expose les conditions d'exécution du budget communal. Il constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Où l'exposé de Monsieur Gérard CHABAUD et après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, et siégeant alors sous la présidence de Monsieur Gérard CHABAUD, premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le compte administratif 2023 de la commune, que l'on peut résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	R. A. R.
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	1 805 959, 00€	1 052 015,20€	
RECETTES	1 805 959,00€	1 588 790, 83€	
Résultats de l'exercice		536 775,63€	
Résultats antérieurs reportés		668 321,68€	

Résultats de clôture		936 775,63€	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	1 957 168,84€	392 707,57€	500 013,23€
RECETTES	1 957 168,84€	631 943,01€	78 942,00€
Résultats de l'exercice		239 235,44€	
Résultats antérieurs reportés		899 735,50€	
Résultats de clôture		1 138 970,94€	
<b>RESULTAT TOTAL D'EXERCICE</b>		776 011,07€	
<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE</b>		2 075 746,57€	

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/21**

**Objet : Compte administratif 2023 du budget Transport Scolaire.**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHELL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Gérard CHABAUD, adjoint présente aux conseillers le compte administratif 2023 du budget Transport Scolaire et précise que celui-ci est conforme au compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de PERTUIS. Gérard CHABAUD rappelle au Conseil Municipal les prévisions budgétaires réalisées dans le cadre du budget 2023 et expose les conditions d'exécution du budget communal. Il constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Où l'exposé de Monsieur Gérard CHABAUD et après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, et siégeant alors sous la présidence de Monsieur Gérard CHABAUD, premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le compte administratif 2023 du budget des Transports Scolaires, que l'on peut résumer ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	95 241,30€	13 662,69€
RECETTES	95 241,30€	16 191,59€

Résultats de l'exercice		2 528,90€
Résultats antérieurs reportés		82 241,30€
Résultats de clôture		84 770,20€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	130 231,25€	
RECETTES	130 231,25€	3 830,40€
Résultats de l'exercice		3 830,40€
Résultats antérieurs reportés		47 989,95€
Résultats de clôture		51 820,35€
<b>RESULTAT TOTAL D'EXERCICE</b>		6 359,30€
<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE</b>		136 590,55€

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/22**

**Objet : Affectation des résultats 2023.**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les instructions comptables M14, M43 et M4 prévoient l'affectation des résultats d'exploitation après le vote des comptes administratifs 2023. Afin d'accroître la capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023 en fonctionnement, et l'autre partie en investissement de ce budget, et de réaffecter en même section les excédents des budgets annexes 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M57, et M4,

Vu sa délibération n° 2024/20 approuvant le compte administratif de la commune,

Vu sa délibération n° 2024/21 approuvant le compte administratif de la régie Transport Scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1/ D'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget de la commune, d'un montant de 300 000€ en section de fonctionnement au compte 002 et en section d'investissement au compte 1068 pour 636 775,63€ au budget 2024.

2/ D'affecter le résultat 2023 de la section d'investissement du budget de la commune d'un montant de 1 138 970,94€ au compte 001 en section d'investissement du budget 2024.

2/ D'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement de la régie Transport Scolaire, d'un montant de 84 770.20€ en section de fonctionnement au compte 002 et l'excédent d'investissement d'un montant de 51 820.35€ au compte 001 en section d'investissement du budget 2024.

3/ De réaliser ces écritures dans le cadre des budgets primitifs 2024 de la commune et de la régie du transport scolaire.

conforme

*Pour extrait certifié*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/23**

**Objet : Impositions directes**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHELL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2023. Il fait observer que, d'après les éléments fournis par l'Etat, les valeurs locatives augmenteront de 3,9%.

Il précise que le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 31,13% (16% part communale taux 2023 et 15,13% part départementale taux 2023).

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est passé de 10,80 à 17,28%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

De fixer comme suit les taux d'imposition directe locale pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 17,28%

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/24**

**Objet : Subvention aux associations**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHELL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire évoque les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2024. Il rappelle au Conseil que certaines associations bénéficient de la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux pour exercer leurs activités ; Il rappelle que la commune ne subventionne que le fonctionnement des associations, pas leurs investissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Vu les appels à cotisation présentés par les organismes et associations d'intérêt général,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Mesdames DIDIER, GUITON qui sont membres d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote.

**DECIDE**

1/ D'approuver l'octroi de subventions aux associations suivantes :

A.D.M.R.	2 500€	Marché de Coustellet	100€
Anciens combattants de Goult	800€	Moto club	3 000€
Anciens combattants Vaucluse	500€	Quat Pat en Luberon	1 000€
Chœur DOMITIA	1 000€	Personnel communal	1 000€
Cantine scolaire	25 000€	Regain	500€
Club des loisirs	11 000€	Restos du cœur	800€
Collège Coustellet	500€	La ronde Goultoise	500€

Festival Quatuors à cordes	1 000	Sapeurs-pompiers	100€
Coopérative scolaire	2 500€	Syndicat des apiculteurs	500€
Cyclo tandem Vaucluse	500€	Aquilon	1 500€
DDEN	50€	Souvenirs français	100€
Avenir Goult Roussillon	3 500€	Soirée d'été en Luberon	500€
HAPA	800€	JUDO	600€
DIVERS	11200€		

2/ D'inscrire une somme de 71 050€ au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748, soit un montant majoré de 11 200 € par rapport au total du tableau, et ce afin de pouvoir répondre à d'éventuelles futures demandes d'aides, qui seront soumises au vote du Conseil.

*pour extrait certifié conforme*

Secrétaire de séance

Le Maire

Michèle MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/25**

**Objet : Budget Primitif 2024 - Commune**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de la commune. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 873 000,00€ et la section d'investissement à hauteur de 2 6060 848,57€.

Il précise que ce budget prend en compte la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidée en 2023 et que les taux de taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont maintenus au niveau de 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu sa délibération n° 2024/ approuvant le compte administratif 2023 de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1/ D'approuver la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune par chapitre, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges générales	641 750, 00€	002	300 000,00€
012 - Charges de personnel	613 200€	013 - Atténuation de charges	7 000,00€
014 - Atténuation de produits	25 000€	70 - Recettes de gestion	50 000,00€
042- Opérations d'ordre entre section	4 500,00€		
65 - Autres charges	161 190,00€	73 - Impôts et taxes	1 260 000,00€

66 - Charges financières	9 500€	74 - Dotations	100 000,00€
67 - Charges spécifiques	3 100,00€	75 - Autres produits	153 000,00€
		76 - Produits Financiers	3 000,00€
68 - Dotation aux provisions			
023 - Virement à l'investissement	414 760,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000,00€</b>

Chapitres 011 - 012 - 014 - 66 - 67 - 68 - 023 : à l'unanimité

Chapitre 65 : 10 voix pour Mesdames DIDIER, GUITON qui sont membres d'une des associations n'ont pas pris part au vote

Chapitres 002 - 013 - 70 - 73 - 74 - 75 : à l'unanimité

Chapitre 77 : à l'unanimité

Vote global de la section de fonctionnement : à l'unanimité sauf le chapitre 65

2/ D'approuver la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune par programme, comme suit

	Restes à réaliser 2023	Budget primitif 2024	Vote
<b>133 - cimetière</b>		100 000,00€	<i>Unanimité</i>
Dépenses			
Recettes			
<b>153- Moulin de Jérusalem</b>		40 000,00€	<i>Unanimité</i>
Dépenses			
2131- Réfection toiture abri		25 000€	
2131- Réfection murs clôture		15 000€	
Recettes		8 000,00€	
<b>166 - Eglise Saint Sébastien</b>		28 000,00€	<i>Unanimité</i>
<b>Chapelle des hommes</b>			
Dépenses			
231-RESTAURATION ŒUVRES D'ART			
231- Chapelle des hommes			

231- Réfection électricité		10 000,00€	
Moteur cloche église		15 000,00€	
		3 000,00€	
<b>168-TRAVAUX DE VOIRIE</b>		454 893,00€	
2152 Aménagement Place Libération		200 000,00€	
2152-panneaux signalisation		15 000,00€	
2152-panneaux signalisation		5 000,00€	
2152-place ancienne mairie		100 000,00€	<i>Unanimité</i>
2152-Aménagement voies communales		50 000,00€	
2152-Aménagement RD 105			
2152-Allée du souvenir		22 000,00€	
<b>172 - Matériel, mobilier, Outillage</b>			
Dépenses	8 854,07€	50 354,07€	
		20 000,00€	<i>Unanimité</i>

2156- MATERIEL D'INCENDIE (extincteurs)		2 500,00€	
2183-MATERIEL INFORMATIQUE		4 000,00€	
2183 Ordinateurs, vidéoprojecteurs		10 000,00€	
2184- Mobilier matériel de bureau		5 000,00€	
2188 Matériel technique et outillage			
<b>173 - Aménagement urbain</b>		713 142,40€	
202-Frais de révision PLU		15 000,00€	
212-Plantations		20 000,00€	
2138- AUTRES CONSTRUCTIONS	208 142,40€		<i>Unanimité</i>
Grand Verger		250 000,00€	
Cour école		30 000,00€	
21538-INSTALLATIONS TECHNIQUES			
Eclairage public-caméras		5 000,00€	
		150 000,00€	
2188-MOBILIER URBAIN			
Tables			

Signalétique village+ENS la Virginière		10 000,00€	
		25 000,00€	
Recettes			
		5 000,00€	
1322-Subvention CD84(ENS)			
<b>183 - Bâtiments communaux</b>	10 633,08€	742 033,08€	
Dépenses			
2131-Mairie			
2131-Toitures Ecole+Domitia			
2131-Locaux carton SIRTOM			
2131-Climatisations locaux professionnels		350 000,00€	
2131-Aménagement entrée école maternelle		150 000,00€	
2131-Menuiserie appartement grand verger		10 000,00€	
		25 000,00€	
2131-Chauffage mairie, 3ème âge		20 000,00€	
2131-école alarme			
		2 000,00€	
2131-divers			
			<i>Unanimité</i>



		40 000,00€	
<b>OFI</b>		48 935,34€	<i>Unanimité</i>
<b>021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		414 760,00€	<i>Unanimité</i>
<b>001 SOLDE EXECUTION INV</b>		1 138 970,94€	
<b>40-280422-Opérations ordres transfert entre sect</b>		4 500,00€	
<b>10222-FCTVA</b>		74 000,00€	
<b>10226-TAXES D'AMÉNAGEMENT</b>		7 400,00€	
<b>1641-EMPRUNT D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>		106 393,00€	
<b>1068-EXCEDENT FONCTIONNEMENT N-1</b>		636 775,63€	
<b>Compte 024 Produits de cessions</b>		3 000,00€	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 599 741,57€</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 599 741,57€</b>	

Vote global de la section d'investissement : *à l'unanimité*

*pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024/26**

**Objet : Budget Primitif 2024 - Transport Scolaire**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif 2024 du transport scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 4,

Vu sa délibération n° 2024/21 approuvant le compte administratif du budget Transport Scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver le budget primitif 2024 de la régie des transports scolaires, comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>	Budget 2024	<b>INVESTISSEMENT</b>	Budget 2024
DEPENSES		DEPENSES	
011 - Charges générales	7 420,00€		
012 - Charges de personnel	5 500,00€	21 - Immobilisations corporelles	134 570,55€
65 - Autres charges	100,00€	Equipements car	2 000€
68 Dotations aux Amortissements	3 830,40€		
023 - Virement à	80 919,80€		

l'investissement			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>97 770,20€</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>136 570,55€</b>
RECETTES		RECETTES	
002 - Excédent 2023	84 770,20€	001 - Excédent 2023	51 820,35€
70 - Prestation de services		21 - Virement du fonctionnement	80 919,80€
74 - Subvention d'exploitation	13 000€	040 opération d'ordre transfert entre sections	3 830,40€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>97 770,20€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>136 570,55€</b>

*Pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

### **Informations diverses**

Monsieur le maire remercie le service comptable pour le travail réalisé lors de la préparation du budget primitif 2024 et des comptes administratifs 2023.

### **Travaux et commissions**

Travaux Avenue Eugène Ducrest : le mur en pierre de l'allée du souvenir est fini

Monsieur le Maire s'est exprimé sur la réunion publique qui a eu lieu le 29 mars au sujet des déchets ménagers  
et sur le compostage ainsi que sur la réunion sur le sens de la circulation rue de la république.

La séance est levée à 20h55